

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le
ID : 054-255403719-20241003-CS2444-DE

Séance du 03/10/2024
Date de convocation : 26/08/2024
Présidence : Jérôme END
Présents et représentés : 13 présents et 6 représentés
Suffrages exprimés : 19
Nombre de voix : 35
Majorité absolue : 10
Pour : 19 voix : 35 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

Délibération n° CS-24-44

Organisation des Rencontres nationales des guides nature au Parc animalier de Sainte-Croix à Rhodes – Frais d'inscriptions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,
Vu les statuts dudit Syndicat,
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la prise en charge par le Parc naturel régional de Lorraine des frais correspondant à l'organisation des Rencontres nationales des guides nature au Parc animalier de Sainte-Croix.
- **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recette auprès des participants.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 03 octobre 2024
Le Président du Parc naturel régional de Lorraine
Jérôme END

PUBLICATION/NOTIFICATION LE :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission aux services de l'Etat.